

Office cantonal de conciliation et  
d'arbitrage en cas de conflits collectifs  
du travail

p.a. Secrétariat général du DECS

Rue Caroline 11

1014 Lausanne

Lausanne, le 10 décembre 2014

## **Saisine de l'Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs du travail Eben-Hézer Lausanne**

Monsieur le Président,

Par la présente, selon les dispositions légales définissant notamment l'obligation d'aviser, selon l'art. 9 LPRCC, et la procédure de saisine prévue à l'art. 11 LPRCC, nous nous adressons à vous.

Le personnel d'Eben-Hézer Lausanne connaît actuellement une situation de conflit avec la Direction de son institution sur l'application d'un certain nombre de dispositions de la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois (ci-après CCT). Ce conflit correspond pleinement aux situations définies dans l'art. 2 al. 3 LPRCC. Il s'agit, en effet, à la fois d'un différend portant sur les conditions de travail et l'exécution d'une convention collective.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et selon l'interprétation de l'employeur des dispositions de l'art. 3.13 de la CCT, la direction d'Eben-Hézer prétend imposer aux équipes éducatives l'introduction de pauses. Or, l'organisation du travail, le suivi et l'accompagnement des résident-e-s et les effectifs des équipes concernées empêchent que de telles pauses soient introduites en l'état. Nous ajoutons que les locaux de pause permettant de prendre effectivement ce repos n'existent tout simplement pas.

La finalité des pauses, c'est-à-dire de permettre le repos et la reconstitution de la force de travail, va directement à l'encontre de la mise en pratique de celles-ci, de manière mécanique. La direction fait une lecture littérale des dispositions conventionnelles sur cet objet. C'est en fait les besoins du service et de l'organisation du travail qui ne permettent pas que ces pauses soient prises en l'état.

Imposer au personnel de les prendre signifie, tout simplement, accroître le stress, l'intensité du travail et la pénibilité pour les équipes. Il est très difficile, voire impossible dans beaucoup de cas, de pouvoir prendre ces pauses en s'isolant des résident-e-s et de le faire, de surcroît, dans des locaux adaptés à ce repos. Davantage même, dans beaucoup de situation, prendre les pauses signifie purement et simplement laisser les résident-e-s sans encadrement.

De surcroît, la prise de pause, dans l'actuel environnement, peut ouvrir sur la mise en place généralisée d'horaires coupés. Les effets de ces pauses, mécaniquement et dogmatiquement appliqués,

combinées avec une nouvelle structure des horaires et des journées de travail, reviennent à accroître le « temps contraint » pour pouvoir correspondre à ces nouvelles nécessités.

Les dispositions de la CCT sont invoquées avec une particulière mauvaise foi par la Direction d'Eben-Hézer Lausanne. La CCT - et la Loi sur le Travail d'ailleurs - traite des pauses de manière générale. Une CCT est destinée à améliorer la situation des salarié-e-s, à rendre le travail plus humain, plus respectueux des exigences de santé, d'intégrité, de droit à la personnalité. Or, la mise en place dans les équipes éducatives des pauses prévues est parfois simplement impossible car on ne peut pas abandonner les usagers/ères. Elle est presque toujours productrice d'un temps accru de travail contraint, comme nous l'avons écrit plus haut. La prise des pauses, non comprises dans le temps de travail et organisée par un pouvoir extérieur aux équipes, entraîne un allongement du temps mobilisé par le travail. Il faut arriver plus tôt ou partir plus tard pour pouvoir les caser dans une journée. Cela signifie pour les gens qui viennent de loin, qui ont des enfants, ou des personnes dont ils/elles doivent s'occuper, qui ont, en un mot, des contraintes de vie, un allongement de la journée de travail, un surcroît de tension et de fatigue, de multiples problèmes supplémentaires à résoudre.

La création délibérée d'une telle situation par un certain nombre de directions, dont celle d'Eben-Hézer Lausanne, porte atteinte au devoir de sauvegarde de la santé et de l'intégrité que les employeurs doivent respecter et qui constitue une exigence légale incontournable. De même, mettre en question par une mesure purement autoritaire la prise en charge générale des usagers/ères pose de très sérieux problèmes quant à la responsabilité des directions, l'accomplissement général des missions, et la possibilité de toucher les subventions prévues, dans un certain nombre d'établissements.

En dernier lieu, les pauses imposées apparaissent comme un puissant point d'appui pour mettre en place et généraliser les horaires coupés. Or ces horaires représentent, pour la majeure partie des équipes éducatives, une autre montée du temps contraint. C'est-à-dire une montée de la pénibilité et de la surcharge. Pour beaucoup de travailleurs/euses, les pauses d'abord, les horaires coupés ensuite, ne permettent ni véritable repos, ni efficace récupération. A l'inverse, les directions en espèrent une croissance de la productivité réalisée totalement à leur profit et au détriment des conditions générales d'activité des équipes éducatives.

En conséquence, le personnel d'Eben-Hézer Lausanne, dans son assemblée générale du 8 décembre 2014, a pris la décision de ne prêter aucune coopération à l'introduction autoritaire de ces pauses et à s'y opposer. Nous ajoutons qu'un travail de consultation du personnel a permis de déterminer que celui-ci, dans une quasi-unanimité, s'oppose à l'introduction des pauses et à la modification de l'organisation et des horaires de travail qui en dérivera.

Nous sommes bel et bien dans une situation de conflit. Or, la direction d'Eben-Hézer Lausanne, malgré l'invitation de la Commission paritaire professionnelle (ci-après CPP) de la CCT, n'ouvre pas avec son personnel le dialogue pertinent. Elle entend faire entrer en force les pauses incriminées et prétendrait en faire une analyse dans des mois, une fois que le mal serait fait. Cette attitude arrogante et autoritaire est irrecevable. Nous nous permettons d'attirer l'attention de l'Office sur les termes de la circulaire de la CPP sur cet objet que nous joignons en annexe.

# **sud** - Service public

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – Chauderon 5 – 1003 Lausanne – [www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch) – [info@sud-vd.ch](mailto:info@sud-vd.ch)

---

L'assemblée générale du 8 décembre 2014 a élu une délégation composée de membres du personnel et de représentants de la Fédération syndicale SUD pour ouvrir le dialogue devant l'Office. Nous vous remettons également en annexe la résolution de l'assemblée générale qui traite notamment de cet objet.

Nous vous prions de bien vouloir traiter le présent conflit et tenter la conciliation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

## **Pour la Fédération syndicale SUD**

Arthur Auderset

Aristides Pedraza

**Annexe** : ment.

**Copie** :

- Commission du personnel d'Eben-Hézer
- Commission paritaire professionnelle de la CCT du social
- Direction d'Eben-Hézer